



RÈGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL 2018 DES MAISONS FLEURIES

Article 1er – Objet du concours

La Ville de Saint Lubin des Joncherets organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les Lubinois, propriétaires ou locataires. Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- L'embellissement du cadre de vie
- Le fleurissement
- L'environnement

Article 2 – Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants ainsi qu'aux entreprises Lubinoises (excepté aux membres du jury).

Le bulletin d'inscription est disponible :

- Sur le site internet de la ville : **www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr**
- A l'accueil de la mairie

L'avis d'inscription est diffusé dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en Mairie ou sur le site internet.

Les bulletins seront retournés soit à l'accueil de la Mairie soit par mail :

mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr

Les inscriptions seront closes le samedi 2 juin 2018.

Article 3 – Catégories du concours

Les participants s'inscrivent dans une des catégories suivantes:

- *1ère catégorie : « Maison fleurie avec jardin visible de la rue »*
- *2ème catégorie : « Balcon/Terrasse/Fenêtre/Façade... »*
- *3ème catégorie : « Entreprise Lubinoise »*

Article 4 – Composition du Jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du conseil municipal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et pour leur intérêt pour le fleurissement.

Article 5 – Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu aux alentours du 15 juin 2018.

Article 6 – Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle courant janvier 2019.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix d'originalité pour une habitation même non inscrite au concours.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants au concours autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours, y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 8 – Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9- Modifications du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Le Maire,
Didier Vuadelle

Bulletin d'inscription à retourner au secrétariat général

Je soussigné(e) Mme, M

Adresse.....

Souhaite l'inscription de ma maison au concours communal 2018 dans la catégorie :

- « Maison fleurie avec jardin visible depuis la rue »
- « Balcon / Terrasse / Fenêtre / Façade.. »
- « Entreprise Lubinoise »

Date

Signature :

Date limite d'inscription : 2 JUIN 2018